

DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION POUR LA COMMUNE D'ANDERLECHT

« PROFESSIONNEL »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de la société : N° d'entreprise :
Adresse : Téléphone :
Commune : E-mail :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité

Entreprises et indépendants : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans la société)

De la 1^{ère} à la 10^e : 25€ par mois 70€ par trimestre 250€ par an

De la 11^e à la 20^e : 35€ par mois 100€ par trimestre 350€ par an

Au-delà de la 20^e : 60€ par mois 165€ par trimestre 600€ par an

Personnel enseignant d'établissement d'enseignement :

15€ par mois 40€ par trimestre 125€ par année scolaire (valable du 20/08 au 10/07)

Association : 125€ par an (maximum 3 véhicules par association) (le certificat doit obligatoirement être au nom de l'ASBL)

Soins à domicile : gratuite

Carte réservée au personnel médical et paramédical prodiguant des soins à domicile. Cette carte permet à son détenteur de se garer gratuitement dans les zones vertes pour une durée maximale de deux heures, moyennant l'apposition derrière le pare-brise du véhicule d'un disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée. La carte est à renouveler une fois par an.

Documents à joindre à la demande :

- Le certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) (**partie véhicule**).
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement d'enseignement ou de l'association.
- Pour les indépendants et les entreprises** : les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises ou l'attestation employeur.
- Pour le personnel médical / paramédical** : une preuve d'inscription auprès de l'INAMI.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement ou l'association désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence.

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement ou l'association distribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 8 jours ouvrables suivant la modification.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones vertes et bleues dans les secteurs qui lui ont été attribués ainsi que dans la zone événement (ASTRID) si elle en fait partie. La carte n'est pas valable en zones rouges.
- Le plan de stationnement de la commune d'Anderlecht pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE71 0960 2154 8569 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

Attention : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement réceptionné par l'Agence.



Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Antenne sud-ouest

Rue de France, 95 à 1070 Anderlecht

Ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30

Le mercredi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)

E-mail : anderlecht@parking.brussels